



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/153/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.23.26.15.36
veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier n°0053x07xAC

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, DECIDE, en exécution de la délibération du 03 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n°23AR55 du 03 Mai 2023 portant délégation de signature pour les décisions à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec L'Association « COOL CAT'S COUNTRY » dont le siège social est sis à OLLIOULES (83190) 7 Place Marius TROTOBAS, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) Avenue Felix MAYOL, dénommé « MAISON DE QUARTIER DU PONT DU LAS ».

Cette convention est consentie à compter du 20 Septembre 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 364.29€, les charges seules étant supportées par l'Association.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 30 NOV. 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 01 DEC. 2023

Publié le : 01 DEC. 2023

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Acte à classer**2023153AJ**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-01T11-07-39.05 (MI249287727)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231130-2023153AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/153/A.J. - Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans - avec l'association "COOL CAT'S COUNTRY"

Date de décision : 30/11/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DAF FP DECI 2023 153 AJ.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date **01/12/23 à 11:07**

Par **[BONALDI ID Pauline](#)**

Transmis Date **01/12/23 à 11:07**

Par **[BONALDI ID Pauline](#)**

Accusé de réception Date **01/12/23 à 11:14**